



DELIBERATION N° 2022-03

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 janvier 2022 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la première période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance supérieure à 500 kWc »

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de la transition écologique a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance supérieure à 500 kWc » (dit également « AO PPE2 PV sur Bâtiments »), par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹. La CRE a rendu un avis sur le cahier des charges de cet appel d'offres ainsi que sur celui des six autres appels d'offres dits « PPE2 » le 17 juin 2021².

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre de la transition écologique et modifié dans sa dernière version³ publiée sur le site de la CRE le 5 octobre 2021.

Cet appel d'offres comprend une seule famille, un volume de 50 mégawatts-crête (MWc) étant toutefois réservé en priorité aux projets de moins de 1 MWc distants de plus de 250 mètres de tout autre projet proposé à la même période de candidature. La première période de candidature s'est clôturée le 22 octobre 2021. La puissance appelée est de 300 MWc.

¹ Avis n° 2021/S 146-385911 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Délibération de la CRE du 17 juin 2021 portant avis relatif aux sept projets de cahiers des charges d'appels d'offres pour le soutien à la production d'électricité d'origine renouvelable pour la période 2021/2026.

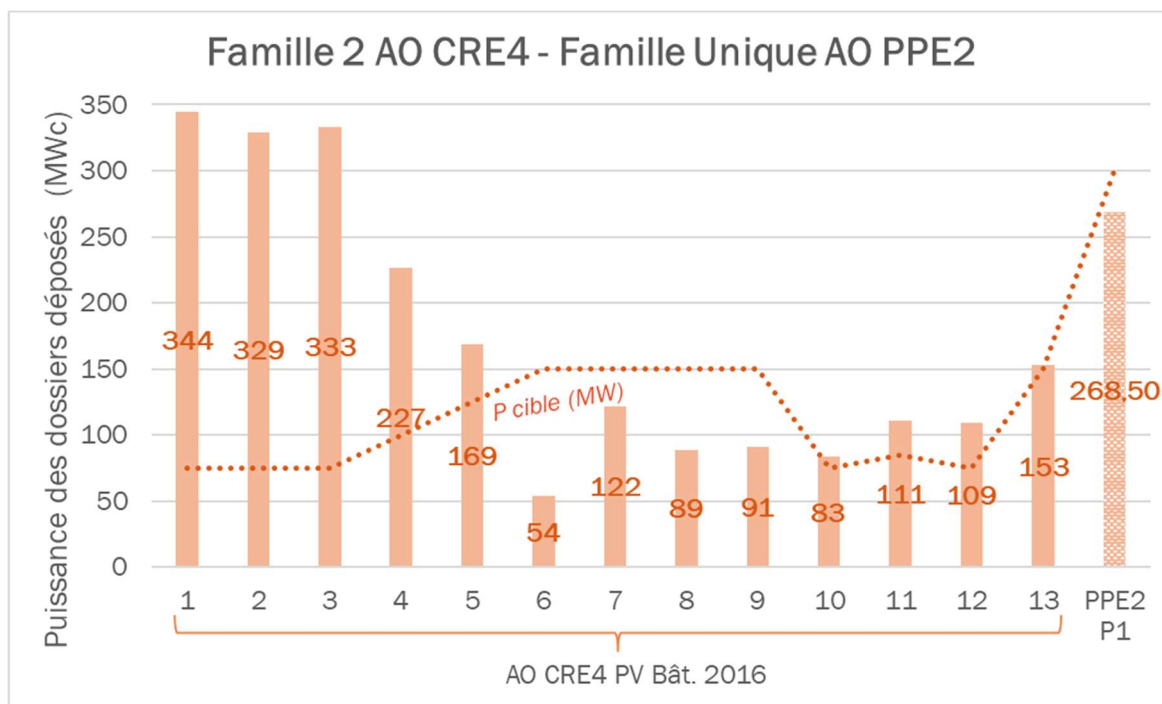
³ Avis n° 2021/S 176-457518, publié au JOUE le 10 septembre 2021.

1. ANALYSE DES RESULTATS

Sur la puissance cumulée des dossiers

La puissance cumulée des 90 dossiers déposés s'élève à 268,50 MWc, ce qui représente 89,5 % des 300 MWc appelés. La puissance cumulée des 62 dossiers conformes s'élève à 196,86 MWc, ce qui représente 65,6 % des 300 MWc appelés.

Le graphique ci-après présente une comparaison entre la puissance cumulée des offres déposées pour la première période du présent appel d'offres et la puissance cumulée des offres déposées pour la famille 2 lors des précédentes périodes de l'appel d'offres portant sur des installations de grandes puissances comparables⁴.



Évolution de la puissance déposée à chaque période et comparaison avec la puissance appelée (MWc)

Le volume total des dossiers conformes (196,86 MWc) est nettement inférieur à la puissance appelée (300 MWc). En particulier, à la fois le volume réservé (5,78 MWc de dossiers conformes pour 50 MWc appelés) et le volume restant sont sous-souscrits : la CRE a par conséquent appliqué à ces volumes la règle de compétitivité prévue au paragraphe 2.9 du cahier des charges en vigueur. La puissance cumulée des offres que la CRE propose de retenir s'élève ainsi à 157,14 MWc, dont 3,96 MWc pour le volume réservé, ce qui représente 52,4 % des 300 MWc recherchés.

Compte tenu du calendrier ambitieux envisagé pour les prochaines périodes du présent appel d'offres (trois périodes par an avec entre 300 et 400 MWc appelés par période), la CRE s'inquiète du faible niveau de souscriptions observé pour cette première période.

Si le niveau des souscriptions des prochaines périodes devait rester en-deçà des volumes appelés, une analyse devra être menée sur les raisons de cette sous-souscription, afin d'identifier des pistes concrètes pour y remédier.

Sur le prix moyen pondéré

Le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir, volume réservé inclus, s'élève à 83,12 €/MWh. Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir pour le volume réservé s'élève, lui, à 86,53 €/MWh.

⁴ Famille 2 (avec exclusion des ombrières de parking) de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc, lancé par le ministre chargé de l'énergie par l'avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016. »

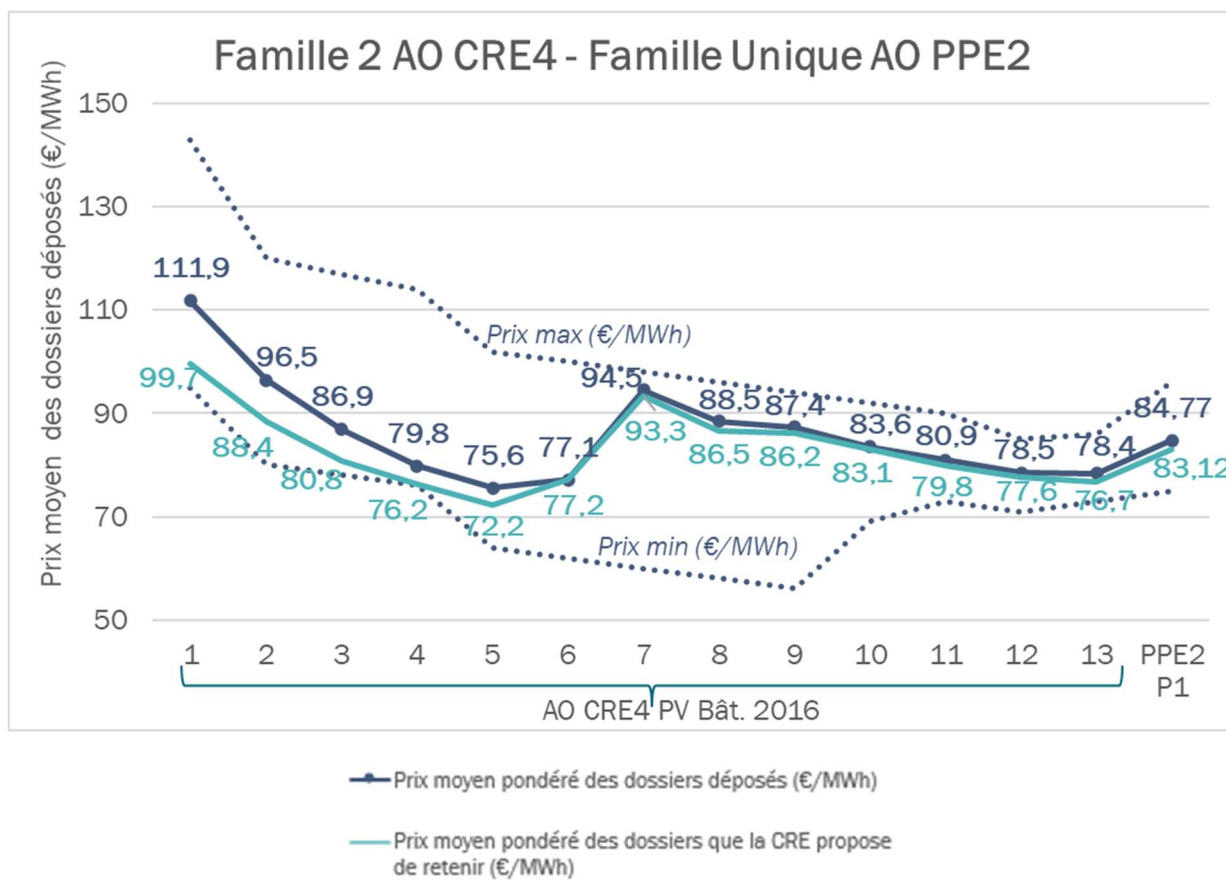


Conformément au paragraphe 2.9 du cahier des charges de l'appel d'offres, la CRE a appliqué la règle de compétitivité des offres permettant, en cas de défaut de concurrence, d'éliminer un certain pourcentage des offres les moins bien notées, selon l'ampleur de la sous-souscription. Cette règle a permis de diminuer le prix moyen pondéré relatif à cette première période de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir de 2,06 €/MWh.

Ce prix est cependant en hausse de 8% par rapport au prix moyen pondéré relatif à la treizième période du précédent appel d'offres et de 15% par rapport au prix le plus bas observé dans le cadre du précédent appel d'offres (5^e période).

En l'état des informations disponibles, il n'est pas possible de dire si le facteur déterminant de cette augmentation de prix est une baisse du niveau de compétitivité de l'appel d'offres.

Il convient dans tous les cas de noter que le contenu local français des projets (hors phase de développement, phase d'installation et mise en service et dépenses liées aux structures) demeure, lui, à un niveau particulièrement faible (inférieur à 10%).



Évolution des prix⁵ des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir

Sur l'estimation des charges de service public

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les vingt années du contrat de complément de rémunération, conformément aux trois scénarii d'évolution du prix de l'électricité décrits dans le rapport de synthèse.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
20 ans des contrats	170	118	48

⁵ Les prix présentés ci-dessus sont, s'agissant de la famille 2 de l'AO CRE4, des prix moyens pondérés majorés, tenant compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Les prix « min » et « max » correspondent aux prix extrêmes des dossiers déposés par les candidats



2. RECOMMANDATIONS POUR LA PROCHAINE PERIODE DE L'APPEL D'OFFRES

La CRE recommande de supprimer la notion de volume réservé, étant donné que celui-ci est très largement sous-souscrit et que les niveaux de prix proposés au sein de ce volume ne sont pas fondamentalement éloignés de ceux des autres dossiers : le prix moyen pondéré par la puissance des dossiers retenus appartenant au volume réservé n'est ainsi supérieur que de 4,09% au prix moyen pondéré par la puissance de l'intégralité des dossiers retenus.

De plus, compte tenu des prix observés pour la première période de cet appel d'offres et afin de prévenir et limiter tout comportement stratégique, la CRE recommande d'abaisser le prix plafond prévu pour la deuxième période (actuellement fixé à 96 €/MWh).

DECISION DE LA CRE : ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHESE DE L'INSTRUCTION

La première période de candidature à l'appel d'offres PPE2 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance comprise supérieure à 500 kWc » s'est clôturée le 22 octobre 2021.

La puissance cumulée des offres conformes est nettement inférieure au volume cible défini par le cahier des charges. La CRE a appliqué la règle de compétitivité prévue au paragraphe 2.9 du cahier des charges à la fois au volume réservé et au volume restant, ce qui a permis de modérer, dans une certaine mesure, la nette augmentation du prix moyen pondéré des dossiers retenus par rapport à celui constaté pour la famille 2 de la treizième période du précédent appel d'offres (+6,5 €/MWh).

* * *

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la première période de candidature, ci-annexé. La présente délibération est transmise à la ministre de la transition écologique, ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Des versions non confidentielles du rapport et de la délibération seront publiées sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 6 janvier 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO